

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 285 Rect.

présenté par
M. Piron

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2011 »,

l'année :

« 2010 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'amendement n° 76 qui prévoit une entrée en vigueur progressive du dispositif.